

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
ZI la Bouriette - 320 Chemin de Maquens
11000 Carcassonne

Carcassonne, le 07/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CONDITIONNEMENT VINS SERVICES

AVENUE DE LA GARE
11590 SALLELES-D'AUDE

Références : UID11/66-C1-2024-295
Code AIOT : 0006600356

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/07/2024 dans l'établissement CONDITIONNEMENT VINS SERVICES implanté AVENUE DE LA GARE 11590 SALLELES-D'AUDE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite du site, s'inscrit dans le cadre des régularisations administratives des caves réputées à l'arrêt dans le département et dont le recollement n'a pas été établi.

L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site sans annoncer sa venue car d'après les informations en sa possession le site n'était pas exploité.

L'inspection a adapté les points de contrôle suite à la visite.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CONDITIONNEMENT VINS SERVICES

- AVENUE DE LA GARE 11590 SALLELES-D'AUDE
- Code AIOT : 0006600356
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Conditionnement Vins Services (CVS) est implantée à Salleles d'Aude depuis 2004, date à laquelle elle a succédé aux établissements Castel Freres (l'installation était réputée à l'arrêt du point de vue de la situation administrative connue du service en charge de l'inspection des installations classées). La société est spécialisée dans la préparation, le traitement et la mise en bouteille à façon des vins.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La société CVS exploite depuis 2004 une installation soumise à la réglementation relative aux ICPE, elle a pris la suite de l'exploitation détenue par Castel Frères sans procéder à la demande de changement d'exploitant. A ce jour, donc, l'exploitant CVS n'est pas connu de la Préfecture.

Le site a fait l'objet d'un incendie criminel en octobre 2023. Depuis cette date, les installations sont à l'arrêt et leur avenir n'est pas décidé (redémarrage ou cessation).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	actualités et situation administrative	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R512-46-1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection était prévue pour établir le PV de recollement d'un site sans activité depuis de nombreuses années et ainsi libérer les terrains des obligations relatives à la réglementation ICPE. L'inspection a constaté que l'activité avait été reprise mais était à l'arrêt depuis un an suite à un incendie. L'exploitant doit décider du redémarrage ou de la mise à l'arrêt définitive.

A l'issue de la visite, il y a lieu de régulariser la situation administrative du site (changement d'exploitant) ainsi que de demander à l'exploitant de mettre en œuvre des mesures afin de garantir la sécurité du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : actualités et situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R512-46-1
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative
Prescription contrôlée : Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département

dans lequel cette installation doit être implantée.

Lorsqu'un exploitant se propose de mettre en service plusieurs installations soumises à enregistrement sur un même site, une seule demande peut être présentée pour l'ensemble de ces installations.

« Lorsqu'une installation doit être implantée sur le territoire de plusieurs départements, la demande d'enregistrement est adressée au préfet du département où doit être réalisée la plus grande partie du projet qui procède à l'instruction dans les conditions prévues au présent titre. La décision est prise par arrêté conjoint de ces préfets. »

Constats :

L'exploitant a indiqué exploiter l'installation depuis 2004. Il a pris la suite de l'ancien exploitant Castel Freres qui a exercé une activité d'embouteillage de vin jusqu'en 2002.

L'activité exercée sur le site était de l'embouteillage et du négoce de vin à hauteur de 75 000 hl/an. Depuis le 4/10/2023, aucune activité n'est exercée sur le site suite à un incendie criminel des installations de production.

Au cours de la visite du site, il a été constaté la présence :

- d'une cuverie inox et résine pour environ 6000 hl,
- de 2 lignes d'embouteillage décontaminées suite à l'incendie,
- coté canal et coté gare, de nombreuses palettes de bouteilles de vin vides en attente,
- de nombreuses palettes près des limites de propriété ouest,
- 2 groupes de froid encore chargés en gaz,
- d'un réseau des effluents colletés dans une cuve avant envoi pour traitement externe,
- d'un stock de matières sèches (cartons, étiquettes, bouchons) en intérieur,
- de bidons de produits chimiques hors rétention,
- d'extincteurs répartis sur le site et vérifiés le 2/12/22.

Il a de plus été constaté des dégradations du grillage coté canal. L'exploitant a indiqué que ces dégradations sont régulières et que le grillage est systématiquement dégradé dès qu'il est réparé ou changé.

L'exploitant a par la suite communiqué des photos démontrant la mise sur rétention des produits chimiques et le début du déplacement des palettes à l'intérieur des bâtiments. Les justificatifs de la vérification des extincteurs en 2022 et le devis 2024 ont été consultés. Les certificats Q18 et Q19 relatifs à la vérification des installations électriques respectivement les 26/1/24 et 28/10/22 ont été consultés. Ils concluent par l'absence de risque d'incendie.

Enfin, la convention de traitement des effluents pour un volume annuel de 3000 m3 en date du 16/09/2021 a été consultée.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des IC note que les installations précédemment exploitées par Castel Frères étaient soumises à autorisation, de plus, aucune demande de bascule sous le régime de l'enregistrement n'a été formulée. Dans ce cadre, le régime ICPE retenu pour ce site est celui de l'autorisation.

Sous 3 mois, l'exploitant CVS doit régulariser sa situation administrative en déclarant au Préfet le changement d'exploitant qui a eu lieu sur le site, conformément à l'article R.512-68 du Code de l'environnement.

En tout état de cause, afin de garantir la sécurité du site, l'exploitant doit procéder aux actions de mises en sécurité suivantes sous 1 mois :

- évacuer ou déplacer les palettes de bois stockées à l'extérieur à une distance minimale de 5 m des limites de propriété, afin de contenir à l'intérieur du site les effets d'un potentiel incendie ;
- évacuer ou déplacer les palettes de bouteilles vides dans une zone sécurisée afin d'éviter tout risque de malveillance;
- évacuer les bouteilles de gaz vide et déplacer les réserves de bouteilles de gaz pleines dans une zone sécurisée;
- faire contrôler les groupes de froid ou évacuer le gaz contenu dans les groupes afin de garantir l'absence de fuite de gaz frigorigène reconnu comme dangereux pour l'environnement.

Dans le cas où une cessation d'activité, telle que définie par l'article R.512-75-1 du Code de l'environnement, serait envisagée, l'inspection rappelle à l'exploitant qu'il est soumis à la procédure de cessation d'activité encadrée par les articles R.512-46-25 à R.512-46-29 du Code de l'environnement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois